



Règlement annexe - Compétitions U15

Saison 2025/2026

1- Organisation

Les compétitions U15 sont ouvertes à toutes les équipes U15 du District de la Nièvre de Football.

Au début de chaque saison sportive, la Commission Technique Jeunes organisera la pratique de cette catégorie grâce aux critères définis par les Règlements Généraux.

2- Constitution des groupes

A l'issue des engagements des clubs, la Commission Technique Jeunes, à l'aide du classement jeunes, a constitué des poules de 6 équipes comme suit, afin d'organiser la 1^{ère} phase dite « Phase Automne » :

- La poule dénommée « DIVISION 1 » sera constituée à partir du classement jeunes.
- Les autres équipes seront alors réparties par poules dénommées « BRASSAGE ».
- Ces poules se dérouleront en matchs Aller/Retour (10 journées).

<i>DIVISION 1</i>
Fc Nevers 1
AFGP 58 2
Fc Decize 1
UCS Cosne
ASA Vauzelles
Fc Nevers Banlay

<i>BRASSAGE Poule A</i>	<i>BRASSAGE Poule B</i>	<i>BRASSAGE Poule C</i>
Fc Nevers 2	Fc Decize 2	CS Corbigny
US Coulanges	E. ESN 58	E. Clamecy
E. Marzy	E. St Benin	FC Château Chinon Arleuf
ASL St Père	E. St Pierre	E. Chatillon
AS Pouilly	<i>Exempt</i>	E. Prémercy
<i>Exempt</i>	<i>Exempt</i>	<i>Exempt</i>

3- Accessions et rétrogradations

A l'issue de la « Phase Automne », la Commission Technique Jeunes organisera la 2^{nde} phase, dénommée « Phase Printemps » comme suit :

- La poule dénommée « DIVISION 1 » donnera, aux équipes classées 1^{ère} et 2^{nde} l'accès au championnat U15R2 organisé par la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.
- L'équipe finissant 6^{ème} de D1 lors de la « Phase Automne » évoluera en D2 lors de la 2^{nde} phase.
- Les équipes classées 1^{ères} des 3 poules de brassage accéderont en D1 lors de la 2^{nde} phase.
- Les autres équipes seront réparties en 2 poules de X équipes.

Le départage des équipes sera déterminé de la façon suivante :

Détermination de l'équipe la mieux classée

a. Dans un même groupe :

En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex æquo.
2. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo. (Goal avérage particulier)
3. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe. (Goal avérage général)
4. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
5. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

b. Dans deux ou plusieurs groupes différents :

Dans ce cas, le départage des équipes à égalité de place d'ayants droits sera déterminé de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matches).
2. En cas d'égalité de quotient, à la différence de buts sur tous les matches (but pour, but contre) (Goal avérage général).

3. En cas de nouvelle égalité, au vu des deux critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).

4. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

- Deux équipes du même club ne pourront être mises dans la même poule.
- Une seule équipe d'un même club ne pourra accéder en division supérieure lors de la « Phase Printemps ».
- Dans le cas où une équipe réserve serait en position d'accéder à une division supérieure, et que son équipe première se situe dans cette même division, il sera fait appel à la 1^{ère} équipe ayant droit pour l'accession.
- Dans le cas où une équipe d'un club serait en position de relégable en division 1 à l'issue de la « Phase Automne », celle-ci ne pourra être remplacée lors de la « Phase Printemps » par son ou ses équipes réserves, si celles-ci sont en position d'accession.

<i>Phase PRINTEMPS U15</i>		
<i>DIVISION 1</i>	<i>Division 2 Poule A</i>	<i>Division 2 Poule B</i>
3 ^{ème} D1	6 ^{ème} de D1 et les équipes classées de la 2 ^{ème} place à la 5 ^{ème} place des poules de Brassage Automne	
4 ^{ème} D1		
5 ^{ème} D1		
1 ^{er} Brassage A		
1 ^{er} Brassage B		
1 ^{er} Brassage C		

4- Engagement d'équipe supplémentaire

Dans le cas où un club souhaiterait engager une équipe supplémentaire lors de la « Phase Automne » la commission se réserve le droit de l'ajouter à la place de l'exempt composant le « Brassage Poule B ».

Si la compétition a débuté, les résultats des matchs de cette équipe engagée tardivement, ne seront alors pas pris en compte lors de la « Phase Automne ».

Dans le cadre des obligations d'équipes jeunes des clubs, la commission se doit, lors de « Phase Printemps » d'intégrer les équipes supplémentaires qui souhaitent se réengager. Dans le cas suivant, l'architecture de la compétition sur la « Phase Printemps » sera réadaptée.

5- Report de match

Pour toute démarche de report de match, la commission prendra en compte uniquement les correspondances adressées au Secrétariat du District via les messageries officielles des clubs. Elles devront être validées par les 2 clubs avant le mercredi minuit via Footclubs.

Etant donné la charge des calendriers respectifs, la commission se réserve le droit de repositionner systématiquement les rencontres incertaines ou celles ayant une date de report trop éloignée. Cette décision est motivée de manière à ne pas devoir déplorer que certaines rencontres ne puissent avoir lieu.

6- Récompenses

La Commission Sportive Jeunes du District de la Nièvre de Football récompensera les équipes suivantes en fin de saison, lors de la soirée des champions :

- Le Champion et le 2^{ème} de la phase D1 « Automne » accédant au championnat U15R2
- Le Champion de D1 de la « Phase Printemps »
- Les Champion de D2 de la « Phase Printemps »

7- Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement annexe seront étudiés par la Commission Sportive Jeunes conformément aux prescriptions des Règlements du District de la Nièvre de Football, de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football et des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ou dans l'esprit de ces règlements.